



Morsure d'un furet dans une association

Par **jessicantin**, le **21/09/2009** à **16:27**

Bonjour, (j'espere etre dans la bonne categorie...)rnmardi nous sommes allés dans une famille d'accueil (style SPA) pour furets, on voulait se renseigner sur ces animaux (avec peut etre le but d'en adopter un), lorsque nous sommes arrivés, la personne en avait sorti un en liberté et alors que ma fille de 3ans et demi etait *tranquillement* assise sur un canapé entrain de lire, le furet lui a sauté au visage sans raison, la mordant violemment au nez et a un cheveu de l'oeil!!! il a fallu se mettre à 3 pour décrocher la bestiole qui ne lâchait pas...donc direction pompiers, centre medical pour finir aux urgences, la petite à finalement une dizaine de points de suture!!! nous avons fait un dossier à la securité sociale et à l'assurance rnet voila qu'aujourd'hui on s'apprete à aller au commissariat déposer une plainte contre cette association, mais le policier n'a pas voulu car il m'a dit que c'etait de la malveillance et non pas du penal!!!rn[s]extrait du certificat medical initial[/s] : elle presentait: une plaie de la racine du nez, une plaie du canthus et de la paupiere inferieure de l'oeil gauchernnduree des soins (ipt): 30 jours sauf complicationsrntt penale: 5 joursrnalors si je comprends bien il n'y aura jamais de suite si ca se reproduit!!!! rnrnmerci de votre aide, j'avoue etre un peu pommé!

Par **jeetendra**, le **21/09/2009** à **16:52**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCERNPLACE ANDRE PASSELAIGuern13300 SALON DE
PROVENCERN0490423520rnrnrnTRIBUNAL DE GRANDE INSTANCERNPLACE DOCT
BRAYERN13150 TARASCONrn0490917200rnrnrnTRIBUNAL DE GRANDE INSTANCERN40
BOULEVARD CARNOTrn13100 AIX EN PROVENCERN0442338300rnrnrnGREFFE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCERNBOULEVARD PEINTURESrn13014
MARSEILLERN0491376959rnrn-----
rnrnL'article 13 de la Loi n°2008-582 a créé trois catégories de sanctions spécifiques du

propriétaire ou détenteur d'un chien lorsque ce dernier a commis une agression:rn- une infraction d'homicide involontaire (article 221-6-1 du Code pénal),rn- une infraction d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de trois mois (article 222-19-2 du Code pénal),rn- une infraction d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de moins de trois mois (article 222-20-2 du Code pénal).rnLes peines prévues peuvent être majorées dans des circonstances décrites par les articles

précités.rn-----rnBonjour, le mieux c'est de déposer plainte avec constitution de partie civile (blessures involontaires par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, ayant entraîné un itt, c'est un délit art. 222-20-2 du CP).rnCela en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception, directement au Procureur de la République compétent (Tribunal de Grande Instance) le plus proche de votre domicile (adresses ci-dessus), tenez bon, cordialement.

Par **jessicantin**, le **21/09/2009** à **17:25**

je vous remercie énormément de m'avoir repondurnje vous tiens au courant pour la suiternjessica

Par **jessicantin**, le **22/09/2009** à **16:14**

bonjourrneu (question trop bete) mais qu'est ce qu'il faut mettre dans la lettre...je voudrais bien faire et je sais pas quoi ecrire!rnmerci de votre aide

Par **jessicantin**, le **22/09/2009** à **16:16**

j'ai trouve un modele sur internet c'est bien ca?rnMonsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance dernMonsieur le Procureur de la République,rnJ'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :rn(exposer ici les faits avec le maximum de détails, ainsi que le lieu et la date auxquels ils se sont produits).rnEn conséquence, je porte plainte contre x... (ou bien le nom de la personne si vous la connaissez) responsable de l'établissement.... (nom et adresse de cet établissement) pour (citez l'infraction, ex : non-respect de l'Arrêté n°... du ... sur ... , et toutes autres qualifications qui pourraient se révéler utiles).rnJe vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de mes très respectueuses salutations..rnSignaturernPièces jointes : tous les éléments de preuve que vous possédez sur l'affaire (emballage du produit, contrat...). S'il s'agit de documents, n'envoyer que des photocopies, gardez les originaux.

Par **jessicantin**, le **22/09/2009** à **17:33**

re bonjourrneest ce qu'il faut que j'ecrive que je me porte partie civile? et en pieces jointes je

mets le certificat medical initial?rnmmerci

Par **jeetendra**, le **22/09/2009** à **19:10**

bonjour, appelez quand meme le [fluo]greffe du Tribunal de Grande [/fluo]Instance près de chez vous, ils vous communiqueront l'adresse d'une [fluo]Maison de Justice et du Droit [/fluo]près de votre domicile, ils vous aideront à rédiger votre plainte avec constitution de partie civile, si vous avez une assurance de protection juridique faite la intervenir, courage à vous, bonne soirée

Par **jessicantin**, le **22/09/2009** à **21:22**

ok je vous remercie vraiment pour votre aide

Par **jessicantin**, le **22/09/2009** à **23:45**

bonsoirrnj'ai une maison du droit à 40km à peu pres...on y avait deja ete lors de la construction de notre maison...demain je telephonerai pour prendre rendez vous meme si il me semble qu'ils etaient pas terribles !rnmmais j'aurais encore une question j'ai vu que pour se porter partie civile il fallait prendre un avocat et verser de l'argent...je ne voudrais pas perdre mon argent alors qu'on est deja victime! si on fait une plainte simple c'est moins bien?rnmmerci bonne soiree

Par **cloclo7**, le **24/09/2009** à **15:35**

franchement je ne vois pas l'intérêt de porter plainte.rnrnVous allez vous embringuer dans une procédure pénale qui va durer plusieurs mois pour vous retrouver à la fin devant le délégué du procureur pour une médiation pénale dans le meilleur des cas.rnrnIl n'y a pas d'infraction volontaire mais négligence, si la personne qu vous êtes allée voir fait partie d'une association elle doit être assurée par le biais de l'association ou même être garantie par son assurance habitation, vous serez indemnisés par ce biais.

Par **jessicantin**, le **24/09/2009** à **16:17**

bonjournoui c'est sur ma fille va etre indemnisée mais alors si je comprends bien l'assoc ne risque rien!!! c'est qd meme grave...d'autres familles risquent de graves accidents à cause de pauvres gens comme eux!rnmmerci pour vos reponses